

1. Application de la législation provinciale en matière de protection animale

En décembre 2015, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le Projet de loi 54, *Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*. En plus d'amender le *Code civil du Québec* afin de reconnaître aux animaux le statut d'être sensible, ce projet de loi a également mis en place une toute nouvelle loi provinciale entièrement vouée à la protection animale, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Le 4 juillet dernier, La Presse a publié un [dossier choc](#) faisant état des nombreuses lacunes au niveau de l'application de cette nouvelle loi par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

a) Si élu au pouvoir, quelles mesures concrètes seraient entreprises par votre parti afin d'assurer une application plus rigoureuse de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* en vue d'assurer une meilleure protection des animaux ?

Québec solidaire tient à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Un gouvernement solidaire mettrait notamment en pratique l'ensemble des articles qui ne sont pas actuellement appliqués quoique adoptés (articles 17, 18, 20). Il mettrait donc en place les systèmes de permis nécessaires.

Nous donnerons à l'État les moyens pour appliquer la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal ainsi que le Code criminel. Notre programme propose également de mettre fin à l'autorégulation de l'industrie, d'adopter des codes de pratique obligatoires pour toutes les activités impliquant l'élevage d'animaux, et de faire l'inspection des lieux d'élevage le moyen privilégié d'assurer le respect des lois et règlements.

On peut lire dans le programme de QS que «Les humains partagent le territoire avec un grand nombre d'animaux. La façon dont nous aménageons et habitons le territoire affecte leurs conditions de vie, qu'ils soient sauvages, d'élevage ou de compagnie. Leurs propriétaires ou, à défaut, la collectivité, sont responsables du bien-être de ces animaux».

b) Si élu au pouvoir, votre parti assurerait-il un rôle aux SPA et SPCA du Québec dans l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* ? Dans l'affirmative, permettrait-il aux SPA et SPCA d'appliquer la loi à l'égard de toutes les espèces animales couvertes par la loi ?

La question de savoir à qui confier cette responsabilité mérite d'être discutée et l'idée d'accorder

des pouvoirs supplémentaires aux SPA et SPCA est intéressante. Dans tous les cas, il est certain que Québec solidaire s'assurera que l'État aura les moyens nécessaires pour appliquer la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

- c) Si élu au pouvoir, quel budget votre parti allouerait-il à l'application de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* ? Combien d'inspecteurs et inspectrices, y compris ceux et celles provenant des SPA et SPCA, seraient mandaté(e)s pour l'application de la loi à travers le Québec ? Votre parti envisagerait-il à établir une nouvelle taxe sur les accessoires pour animaux ou à utiliser la taxe de vente actuelle sur ce type de produit pour financer l'application de la loi, tel que suggéré dans le [rapport](#) du Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie présidé par M. Geoffrey Kelley en 2009 ?**

Québec solidaire reconnaît que les enjeux liés au bien-être animal doivent être une responsabilité collectivement partagée. À cet effet, l'idée d'une taxe de vente destinée à financer l'application de la loi n'est pas nécessairement l'option qui serait retenue, puisqu'elle pourrait constituer un fardeau additionnel pour les plus démunis. Par ailleurs, notre cadre financier prévoit une augmentation des dépenses de programme permettant de financer les inspections, puisque QS s'engage à «faire de l'inspection des lieux d'élevage le moyen privilégié d'assurer le respect des lois et règlements».

2. Protection juridique des animaux destinés à la consommation

À l'heure actuelle, les animaux destinés à la consommation ne bénéficient de pratiquement aucune protection juridique. Alors que leur transport et leur abattage sont gouvernés par certaines lois fédérales et provinciales, aucune loi n'encadre comment ils peuvent être traités pendant toute la durée de leur vie active, à la ferme. En effet, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* écarte de son champ d'application les activités d'agriculture pourvu que celles-ci soient pratiquées « selon les règles généralement reconnues » (art. 7). Or, cette expression n'est pas définie dans la loi, si bien que tant que la majorité, ou même simplement une proportion importante d'une même industrie du secteur agro-alimentaire emploie une certaine pratique, cette manière de procéder sera automatiquement considérée comme étant conforme aux « règles généralement reconnues ». C'est donc l'industrie elle-même qui a le pouvoir de déterminer quelles pratiques bénéficient d'une exemption à la loi et ce, peu importe le degré de souffrance que ces pratiques infligent aux animaux.

- a) Si élu au pouvoir, votre parti promulguerait-il un règlement établissant des normes de soins obligatoires pour les animaux d'élevage du Québec afin de leur assurer une protection de base ? Dans l'affirmative, comment votre parti procéderait-il pour élaborer un tel règlement ?**

Oui. C'est explicitement mentionné dans le programme de Québec solidaire : «adopter des codes de pratique obligatoires pour toutes les activités impliquant l'élevage d'animaux». Le contenu des codes de pratiques obligatoires serait déterminé par des experts consultés à cette fin.

b) Plusieurs pratiques qui compromettent gravement le bien-être animal et qui, pour précisément cette raison, ont été interdites ailleurs dans le monde, dont notamment dans l'Union européenne, sont encore très répandues au Québec. Ces pratiques incluent l'élevage d'animaux dans des espaces extrêmement étroits qui les privent de la possibilité de se mouvoir (cages en batterie pour les poules pondeuses, stalles de gestation pour les truies, logettes pour les veaux, etc.) et la mutilation systématique sans analgésie ni anesthésie (castration à froid, coupe de la queue, coupe de la pointe du bec, coupe des dents, écornage, etc.). Si élu au pouvoir, votre parti envisagerait-il d'éliminer de telles pratiques au Québec ? Dans l'affirmative, quelles mesures concrètes votre parti mettrait-il en place pour y parvenir ?

L'élimination de ces pratiques sera considérée lors de l'établissement des codes de pratique obligatoires.

3. Encadrement de l'élevage et de la vente d'animaux de compagnie

Malgré une meilleure conscientisation du public relativement à la problématique des « usines à chiots » depuis 2008, le Québec fait toujours face à un important problème de surpopulation des animaux de compagnie. En effet, chaque année, environ 500 000 chiens et chats sont euthanasiés dans notre province par simple manque de foyers pouvant les accueillir. En dépit de ceci, des éleveurs peu scrupuleux continuent à faire de la reproduction à grande échelle d'animaux de compagnie et ces animaux continuent à être vendus en ligne ou en animalerie partout au Québec. L'importance d'agir en vue de mieux encadrer ce type d'activité a été reconnue à plusieurs reprises par le gouvernement provincial (voir, par exemple, le [rapport](#) Kelley susmentionné).

a) Si élu au pouvoir, quelles mesures concrètes votre parti adopterait-il pour assurer un meilleur encadrement de l'élevage et de la vente d'animaux de compagnie au Québec ?

Québec solidaire s'est engagé à mettre fin à l'autorégulation de l'industrie et à instaurer des codes de pratique obligatoires encadrant également l'élevage des animaux de compagnie. La ville de Montréal mettra en pratique cette proposition dès le 1er juillet 2019, date à partir de laquelle les animaleries ne pourront se procurer des animaux qu'à partir des refuges. Nous trouvons que c'est un bon exemple de politique à appliquer partout au Québec plutôt que de se limiter à une municipalité. Cela permettra d'enrayer les usines à chiots partout au Québec. Dans le contexte de la création et l'adoption de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, Québec solidaire s'est déjà prononcé sur Facebook, à propos des usines à chiots : « Inacceptable que les lois existantes ne soient même pas appliquées. On ne peut pas les passer seulement pour se donner bonne conscience, il faut agir. »¹ Voir aussi Encadrement des chiens: Québec solidaire pour une gestion canine responsable et axée sur la prévention².

1 <https://www.facebook.com/Quebecsolidaire/posts/10156883917454218>

2 <https://quebecsolidaire.net/nouvelle/encadrement-des-chiens-quebec-solidaire-pour-une-gestion-canine-responsable-et-axee-sur-la-prevention>

b) Tant dans la littérature que sur le terrain, on observe une corrélation négative entre la taille des installations d'élevage et la qualité des soins prodigués aux animaux : les risques de négligence augmentent de façon importante dans les élevages à grande échelle qui sont, la plupart du temps, surpeuplés. Il devient effectivement très difficile de maintenir un niveau de soins acceptable et de socialiser les chiots de manière adéquate lorsque les élevages prennent trop d'ampleur. En réponse à cette problématique, plusieurs états américains, dont Washington, l'Oregon, la Virginie et la Louisiane, ont adopté une limite sur le nombre d'animaux reproducteurs pouvant être possédés simultanément par une même personne. Votre parti envisagerait-il d'adopter une telle mesure ? Si non, pourquoi ?

Québec solidaire n'a pas explicitement pris position à ce sujet. Dans l'esprit de notre orientation générale en faveur du bien-être des animaux (cf 1. a), il faudrait étudier la question et s'inspirer des meilleures pratiques dans le monde.

4. Enchaînement en permanence des chiens

Présentement, au Québec, des milliers de chiens passent leur vie entière enchaînés dehors, en toute légalité. Les chiens gardés enchaînés sont plus à risque de se blesser et sont fréquemment négligés. Ils sont soumis à des froids extrêmes en hiver et à des chaleurs suffocantes en été. Isolés, sans possibilité de socialiser, de jouer, de faire de l'exercice ou d'exprimer leurs comportements naturels, ces animaux développent de graves problèmes d'ennui et de frustration, menant éventuellement à de la détresse psychologique. Les chiens enchaînés suscitent également des inquiétudes quant à la sécurité du public. Incapables de fuir ou de s'échapper, ces chiens sont plus agressifs face à ce qu'ils perçoivent comme une menace.

Si votre parti est élu au pouvoir, interdirait-il l'enchaînement en permanence des chiens au Québec ? Si non, pourquoi et quelles autres mesures votre parti adopterait-il pour assurer le bien-être des chiens gardés en permanence à l'attache à l'extérieur, ainsi que la sécurité publique ?

Dans le cadre de la crise médiatique entourant la question des chiens dangereux, Québec solidaire s'est prononcé pour une gestion responsable et préventive de cette problématique³. La gestion canine et l'enjeu de la dangerosité d'un chien doivent être abordés à partir des déterminants de sa dangerosité, c'est-à-dire: «sa socialisation, [le] dressage, [le] conditionnement et [...] l'environnement dans lequel il est élevé». Puisque les chiens enchaînés en permanence peuvent être jusqu'à trois fois plus dangereux que les autres, il est fort probable qu'un examen rigoureux mis en place par un gouvernement solidaire abolirait la pratique de chiens enchaînés en permanence. L'approche préventive que nous prônons doit s'appuyer sur les données empiriques et sur un suivi de l'efficacité des mesures mises en place pour la sécurité publique.

³ <https://quebecsolidaire.net/nouvelle/encadrement-des-chiens-quebec-solidaire-pour-une-gestion-canine-responsable-et-axee-sur-la-prevention>

5. Élevage d'animaux pour leur fourrure

Au Québec, des milliers d'animaux, dont principalement des renards et des visons, sont élevés pour leur fourrure. Ces animaux, qui sont essentiellement des animaux sauvages habitués à jouir d'un grand territoire à l'état naturel, sont soumis à des pratiques d'élevage intensif qui compromettent sérieusement leur bien-être. Ils sont notamment confinés dans des cages grillagées étroites qui les privent de la possibilité de satisfaire leurs besoins comportementaux les plus élémentaires, le tout suivi d'une mise à mort par électrocution anale ou par gazage – des pratiques qui correspondent à la norme dans l'industrie et qui sont tout à fait légales. La *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* prévoit un système de permis pour l'élevage de renards et de visons à des fins de production de fourrure. Pourtant, le gouvernement n'a mis en place aucun système de permis pour ce type d'exploitation, qui opère donc actuellement sans surveillance gouvernementale suffisante.

a) Si élu au pouvoir, quelles mesures concrètes votre parti mettrait-il en place en vue d'assurer un encadrement accru de l'élevage d'animaux pour leur fourrure ?

L'exploitation des animaux à fourrure serait également soumise à des codes de pratique obligatoires, tel que mentionné dans notre programme. Québec solidaire s'est également engagé à prendre plus au sérieux l'inspection des lieux d'élevage.

b) Votre parti mettrait-il en place un système de permis pour ce type d'exploitation ? Dans l'affirmative, quels en seraient les termes ?

Puisque c'est prévu dans la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, Québec Solidaire devrait mettre en place ce type de mesure. Ces permis devraient être alloués et retirés en fonction du comportement de leurs détenteurs.

6. Animaux de compagnie dits « exotiques »

Les petits animaux dits « exotiques », comme les perroquets, les lézards et les serpents, sont vendus en animalerie, en ligne et par des courtiers privés à travers le Québec. Ils sont fréquemment vendus sous la prétextation d'être des animaux faciles d'entretien et nécessitant peu de soins, alors que, au contraire, ces animaux ont des besoins physiologiques et comportementaux complexes qui ne sont pas toujours comblés en captivité. De plus, certains animaux exotiques, comme par exemple le perroquet gris d'Afrique, possèdent des capacités émotionnelles et cognitives complexes. Leur capacité à souffrir, notamment en raison d'un manque d'enrichissement comportemental approprié, revêt donc une importance particulière. En dépit de ceci, les animaux exotiques ne bénéficient pas encore d'une protection légale adéquate au Québec.

Si élu au pouvoir, quelles mesures concrètes votre parti mettrait-il en place afin d'assurer une protection de base aux animaux de compagnie dits « exotiques » ?

Québec solidaire n'a pas de position sur ce point. Cependant, il envisage la possibilité d'élargir la couverture de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal pour inclure les animaux exotiques.

7. Rodéos et autres formes de divertissement qui compromettent le bien-être animal

En avril dernier, un [rapport](#) préparé par le médecin vétérinaire Jean-Jacques Kona-Boun, portant sur le rodéo de St-Tite, ainsi que des [images](#) tournées lors de ce même événement, ont été déposés au Comité consultatif sur les rodéos du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et rendus publics. Selon le rapport, « Les activités de dressage [épreuves qui nécessitent l'utilisation d'animaux non dressés] qui ont cours dans le cadre des rodéos tenus conformément aux normes appliquées à Montréal et à St-Tite soumettent les chevaux et les taureaux qui en sont l'objet à des risques de lésions, telles que des fractures ou d'autres blessures sérieuses. Il en va de même des activités de prise de veaux au lasso et de terrassement de bouvillons. La détresse psychologique vécue par l'ensemble des êtres animaux utilisés lors de telles activités est également bien réelle ».

a) Si élu au pouvoir, votre parti interdirait-il les épreuves de dressage dans les rodéos du Québec ? Si non, pourquoi et quelles autres mesures votre parti adopterait-il pour assurer le bien-être des animaux utilisés dans les rodéos ?

Québec solidaire soutient les mesures prévues par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, qui ne prévoit pas d'exception pour les activités de divertissement propres aux rodéos. Un gouvernement solidaire s'assurerait que les activités pratiquées dans les rodéos n'échappent pas à la Loi prévue pour le bien-être et la sécurité des animaux.

b) Votre parti songerait-il à interdire, ou du moins restreindre, l'utilisation d'animaux exotiques et sauvages dans les cirques, comme l'ont fait l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ? Si non, pourquoi et quelles autres mesures votre parti adopterait-il pour assurer le bien-être des animaux utilisés dans les cirques ?

Québec solidaire n'a pas de position sur ce point. Cependant, il propose que soit étudié l'élargissement de la couverture de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal pour inclure les animaux actuellement exclus de ladite loi. Ce faisant, les animaux exotiques pourraient être protégés.

8. Interdiction de posséder des animaux dans les baux résidentiels

Chaque été, aux environs de la journée du déménagement, des milliers de Québécoises et Québécois sont contraints de prendre une décision déchirante, soit celle de se défaire de leur animal de compagnie, qu'ils considèrent pourtant comme un membre de la famille, afin de se procurer un logement locatif à un prix abordable. En effet, alors qu'un foyer québécois sur deux possède un animal de compagnie, seulement 4,2 % des propriétaires acceptent des locataires avec chien. Cette restriction touche surtout les familles à faible revenu en raison de leur choix de logement plus limité. Cette situation est catastrophique, non seulement pour les familles, qui se retrouvent dans l'impossibilité de garder leur animal de compagnie, mais pour les animaux eux-mêmes. Dans les mois précédant et suivant la période de déménagement, le nombre d'animaux abandonnés à la SPCA de Montréal triple presque, passant environ de 600 à 1600 par mois.

Si élu au pouvoir, votre parti envisagerait-il d'invalidiser les clauses interdisant les animaux dans les baux résidentiels comme l'a fait l'Ontario?

Oui, Manon Massé a soutenu la SPCA en chambre sur cette question dès 2015 et a déposé une pétition créée à cet effet par l'organisme à l'Assemblée Nationale⁴.

9. Dégriffage

L'onxyectomie, communément appelée le dégriffage, est une intervention chirurgicale qui consiste en l'amputation de la troisième phalange de chaque doigt du chat. Elle est typiquement pratiquée pour des raisons de convenance, par exemple pour empêcher le chat d'endommager du mobilier en faisant ses griffes. Le dégriffage est interdit dans de nombreux pays à travers le monde, ainsi qu'en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, en raison de la douleur chronique et de l'impact néfaste sur le bien-être comportemental qu'il provoque. L'Association canadienne des médecins vétérinaires considère que, lorsque pratiqué à des fins de convenance (et non pas pour des raisons médicales, par exemple), le dégriffage est « inacceptable du point de vue éthique [...], car la chirurgie présente le potentiel de causer de la douleur inutile et évitable ». Pourtant, cette chirurgie est encore pratiquée de manière courante au Québec.

Si élu au pouvoir, votre parti envisagerait-il d'interdire le dégriffage des chats au Québec, comme l'ont fait la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ?

Québec solidaire n'a pas de position sur ce point. Considérant que les pratiques tendent elles-mêmes à s'éloigner du dégriffage, tant au Québec qu'au Canada, le dégriffage des chats pourrait bel et bien être interdit. C'est d'ailleurs la direction vers laquelle semblent aller plusieurs vétérinaires québécois⁵.

4 <https://www.sPCA.com/la-deputee-manon-masse-soutient-la-petition-de-la-sPCA-de-montreal-contre-les-clauses-interdisant-les-animaux-dans-les-baux-residentiels-manon-masse-mna-to-support-montreal-sPCas-petition-ag/>

5 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1106878/degriffage-chats-rimouski-clinique-littoral>